

A Châteauroux, le 01er Juillet 2024,

Note d'information concernant les indisponibilités et les justificatifs

Rappel de la décision du Comité Directeur de la Ligue :

« Le Comité de Direction de la Ligue décide que :

Les certificats médicaux ou arrêts de travail des arbitres doivent être transmis à la Ligue et au District concernés dans les 15 jours maximums après leur émission.

Passé ce délai, les certificats ou arrêts ne seront plus comptabilisés dans le décompte des matchs »

La CDA et le District rappellent qu'il en est de même pour les indisponibilités pour des raisons professionnelles. En envoyant une attestation de votre employeur, vos indisponibilités seront comptabilisées dans le décompte des matchs.

Dans le cas où vous n'envoyez pas de justificatifs, l'absence sera reconsidérée en « convenance personnelle » et ne vous comptabilisera pas de matchs vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

Nous vous rappelons également que les documents justificatifs sont à envoyés au secrétariat du District de l'Indre <u>UNIQUEMENT</u>

Bonne réception,

Le District de l'Indre et la Commission des Arbitres